

Département de la Vendée (85)

Commune d'Aizenay

Route de Martinet
Lieu-dit: "l'Augizière"

Lotissement : "L'Augizière"

Réalisation : SAS LOTIPROMO
M. PAJOT Philippe

LOT n°1
PROVISOIRE

Date : Mai 2024

Échelle : 1/250

Référence : L 22 8818 JG

Informations :

Référence cadastrale : BL n°93p
Superficie du lot : 492m²
Superficie de plancher maxi : 240m²
Surface perméable minimale à conserver: 148m²

Documents :

Permis d'aménager 085 003 23 V0004
en date du 15 mars 2024

Systèmes de coordonnées :

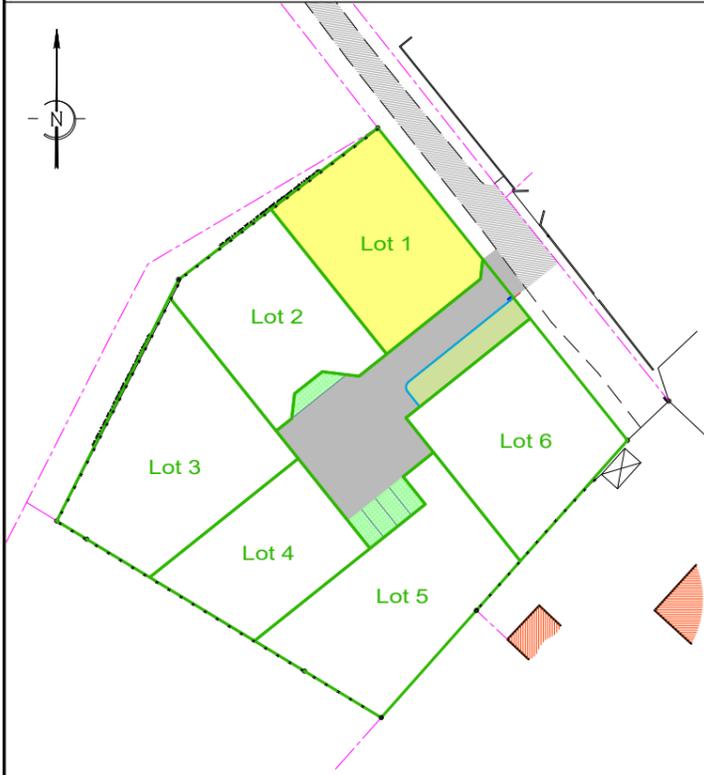
Nivellement : N.G.F.-IGN 69 (G.P.S.)
Rattachement planimétrique :
RGF93 - projection zone 6 (CC47)

PLAN DE REPÉRAGE

SANS ÉCHELLE

PLAN DE SITUATION

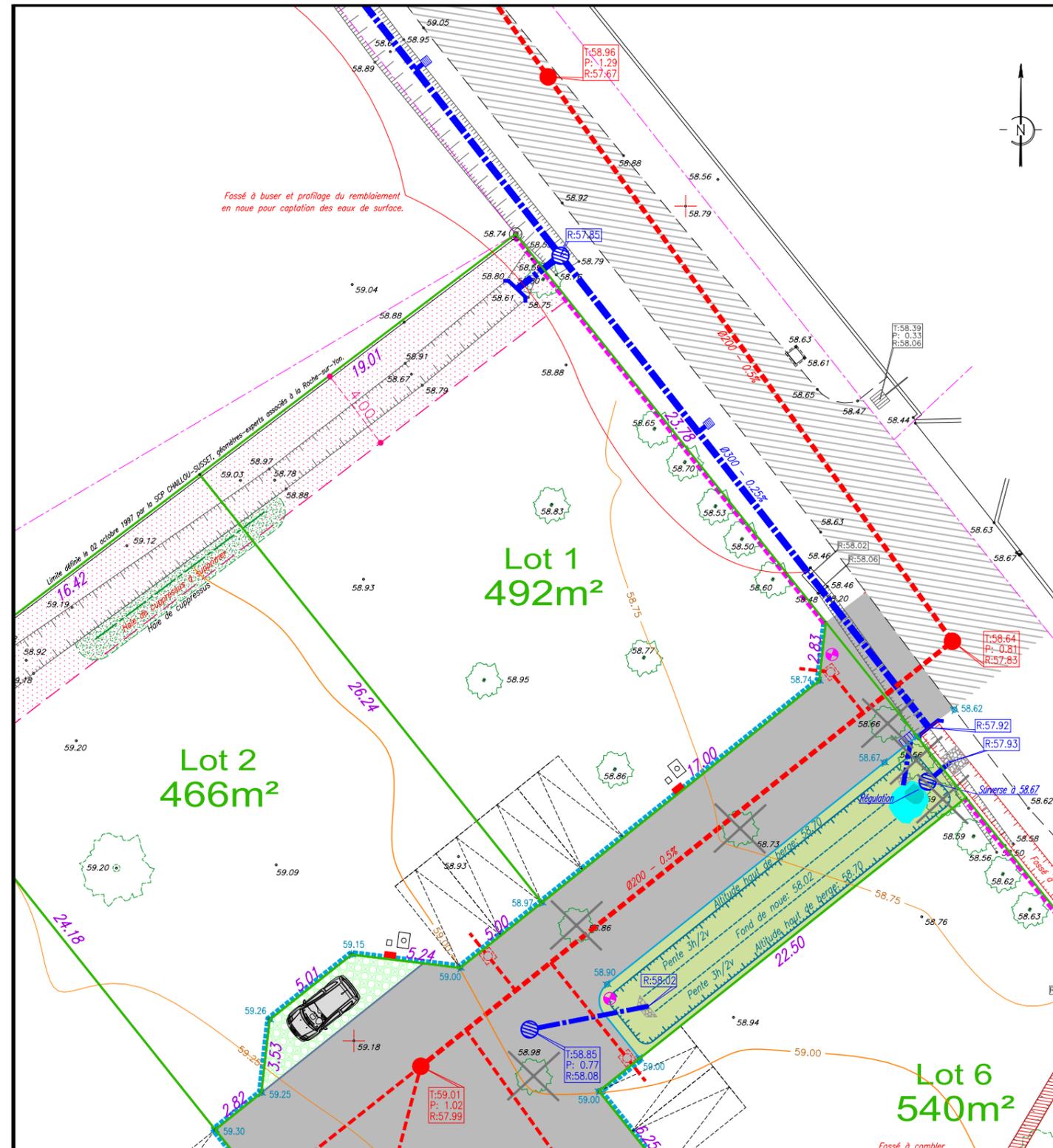
SANS ÉCHELLE



SELARL
Frédéric
GUILBAUDEAU



Centre d'Affaires 5ème Avenue
7, Allée Alain Guénant
LES SABLES D'OLONNE
B.P. 10145
85104 LES SABLES D'OLONNE
Cedex
T : 02.51.95.16.86
mail : contact@guilbaudeau.fr



Légende topographique

- Repère géomètre
- Borne O.G.E.
- Mur de clôture
- Référence cadastrale
- Limite cadastrale
- Point de niveau
- Arbre
- Talus
- Fossé
- Coffret F.C.
- Regard E.U. ou E.P.
- Grille avaloir

Légende Masse

- Bordure P1 0.00 de vue
- Bordure T1
- Bordure parpaing
- Chaussée: enrobé noir 120kg
- Voie d'accès: bi-couche
- Béton balayé
- Stationnement type "greenblock"
- Pelouse
- Zone non aedificandi
- Accès automobile interdit
- Mât d'éclairage solaire
- Branchements EDF, FT, AEP
- Panneaux de signalisation
- Marquage peinture
- Stationnements ouverts sur la Voie publique (emplacement suggéré)

Légende V.R.D.

- Réseau E.P. Ø300
- Branchement avaloir Ø200
- Regard E.P. Ø1000
- Regard grille
- Grille avaloir
- Réseau E.U. Ø200
- Branchement E.U. Lot Ø125
- Regard E.U. Ø 1000
- Regard tabouret
- Altitude tampon
- Profondeur
- Altitude radier
- Altitude avant travaux
- Altitude sol fini voirie
- Poteau incendie

-Les constructeurs devront vérifier sur place l'emplacement des réseaux VRD (AEP, EDF, FT, EU/EP, candélabres...) exact avant construction.
Tout déplacement sera à la charge de l'acquéreur.
-Compte tenu des activités de chantier, les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction.
Toute anomalie devra être signalée au cabinet.
-Les cotes altimétriques sont des cotes projet et, à ce titre non contractuelles. Elles doivent être contrôlées par les entreprises.

Le sol fini des habitations devront être à l'altitude minimale 59.15m.